RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00117
Numéro SIREN : 502 445 596
Nom ou dénomination : ABLAY IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2017 sous le numéro de dépôt 6813

ABLAY IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 11 700 euros
Siège social : 6 Place des Docteurs Gentilhe
64600 ANGLET
RCS BAYONNE 502 445 596

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2017

L'an 2017, Le 15 novembre, A 14 heures,

Les associés de la société ABLAY IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, 6 Place des Docteurs Gentilhe 64600 ANGLET, sur convocation faite par courriel adressée le 31 octobre 2017 à chaque associé.

Sont présents :

Madame Delphine BLAY,
demeurant 6 Place des Docteurs Gentilhe, 64600 ANGLET,
titulaire de 455 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Laurent BLAY,
demeurant 6 Place des Docteurs Gentilhe, 64600 ANGLET,
titulaire de 845 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1300 actions sur les 1300 actions composant le capital social.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BLAY, en sa qualité de Président de la Société.
Mme Delphine BLAY est désigné comme secrétaire.
Mr TOURGIS Jean-Philippe, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur

le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. L'assemblée constate donc que les capitaux propres sont reconstitués par le biais des résultats réalisés et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la liquidation de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

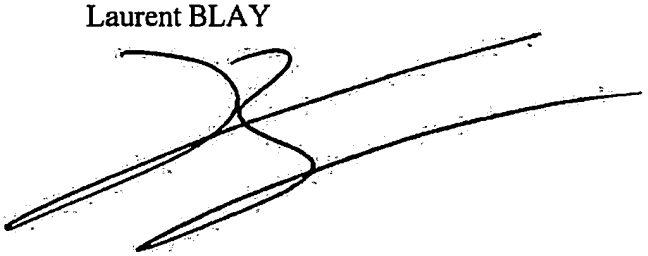
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Laurent BLAY



Le secrétaire
Delphine BLAY

